

Mandataire :



Co-traitant :



COMI
SERVICE

Restauration de l'Aqueduc de Roquefavour (Ventabren, 13)

Mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité

Application des mesures écologiques / Audit n°17

Référence : 2205-398-Audits-GIRARD-Roquefavour-CR-16A

07/07/2022

Rédaction : David REY
Relecture : Vincent RIVIERE

N°CR :	17	Date audit :	01/07/2022	Contacts sur place :	C. SERNA, P. RUQUET – ent. GIRARD / F. BEAUDIN – Vivian & Cie / X. MAIXANT, Y. GRISARD - SCP	Auditeur écologue :	D. REY
--------	----	--------------	------------	----------------------	--	---------------------	--------

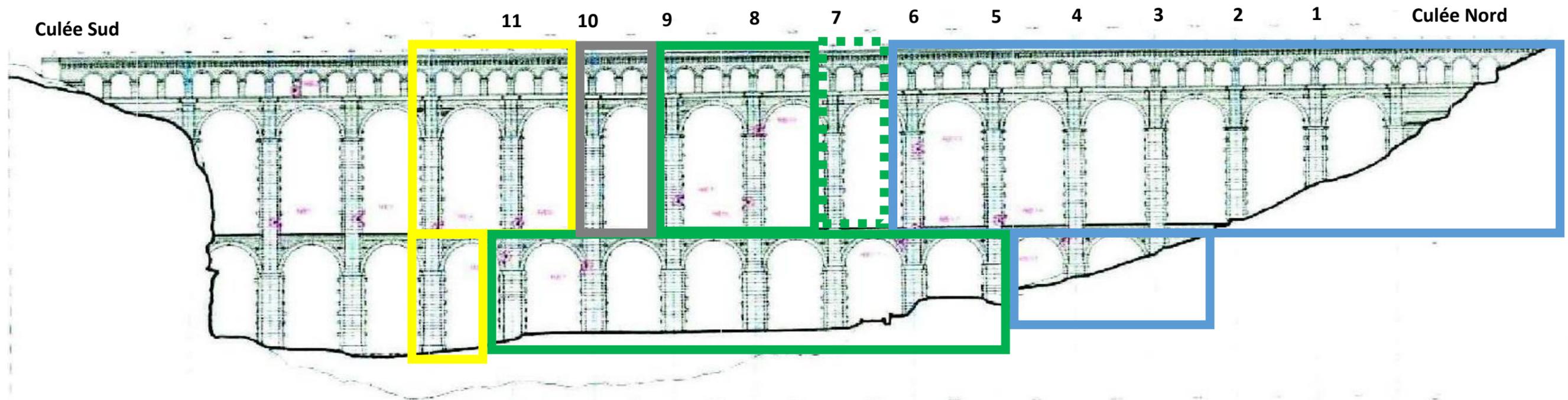
Mesure E/R/C	Mesure	Commentaires	Point de vigilance chantier	Etat d'avancement de la mesure	Succès* de la mesure
ME1	Suppression du projet de mise en lumière de l'aqueduc	Projet abandonné	-	Appliqué	Succès
ME2	Préservation des arbres remarquables bordant la D65	Les arbres remarquables identifiés en bordure de la D65 ne sont pas prévus à l'abattage.	-	En cours	En cours
MR1	Balisage des stations de Lavatère maritime (et autres espèces de flore protégée et/ou à enjeux)	Stations d'espèces protégées et/ou à enjeu (Lavatère maritime, Chardon à aiguilles, Tulipe sylvestre, Gagée de Lacaita) localisées hors emprise de chantier. Vérification réalisée en pied de pile 13 préalable à zone de stockage	-	Appliqué	Succès
MR2	Non utilisation de biocides pour le traitement des parements	Les parements seront nettoyés et désherbés sans biocide. Ils seront nettoyés selon la technique du sablage.	-	En cours (culée Nord et piles 1 à 9 réalisées + piles inférieures 11))	En cours
MR3	Contrôle du respect du calendrier d'intervention	Le calendrier d'intervention a été modifié suite à la validation par la DREAL du phasage alternatif.	-	En cours	En cours
MR4	Phasage du chantier sur plusieurs années	Le planning alternatif à celui présenté dans l'arrêté préfectoral de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées a été transmis à la DREAL PACA et validé. Le chantier se poursuit avec une progression à partir de la pile 5 et non depuis la culée Sud.	-	En cours	En cours
MR5	Mise en place d'un dispositif d'effarouchement spécifique en amont des travaux (chiroptères et oiseaux)	Eclairage en place sur pile 11 et 12. La culée Nord ainsi que le tablier supérieur des piles 1 à 6 sont terminés. Casquettes de certains projecteurs mal fixée ou manquante	Veiller régulièrement au bon fonctionnement et à l'efficacité des éclairages	En cours Voir schéma ci-dessous	En cours Voir schéma ci-dessous
MR6	Limitation de l'emprise des travaux et contrôle du respect des balisages	Les emprises sont globalement bien respectées.	Veiller à ne pas étendre les stockages en dehors des emprises prévues	En cours	En cours

MR7	Adaptation de l'échafaudage au niveau de l'Arc	Réflexion en cours	-	-	-
MR8	Définition du plan d'abattage et des modalités d'abattage des arbres	Abattage et élagage réalisés selon les préconisations. Validation faite par la SCP (X. Maixant)	-	Rive gauche : En cours	Rive gauche : En cours
				Rive droite : appliqué	Rive droite : succès
MC1	Création de 30 gîtes à chiroptères intégrés dans l'aqueduc.	Localisation des emplacements validée. Les nouveaux gîtes fentes sont contrôlés à chaque passage de l'écologue. Dernier gîte réalisé sur la travée supérieure N°27. Absence de gîte dans la travée supérieure 28.	Veiller à réaliser un gîte sous chacune des travées supérieures et avec une profondeur maximum possible des gîtes fentes (minimum épaisseur de la pierre)	En cours (Entre 21 et 27 gîtes réalisés)	En cours
MC2	Création d'un gîte pour espèces à enjeu dans l'une des piles de l'aqueduc	Cette mesure ne fait pas l'objet de la mission.	-	-	-
MA1	Accompagnement écologique en phase travaux	CR d'audit N°17 : contrôles des gîtes potentiels favorables aux chiroptères sur le niveau supérieur de la pile 10.	-	En cours	En cours
MA2	Mise en place d'un dispositif d'alerte et d'assistance « SOS Chauves-souris » durant la phase travaux	Réalisé avec ASELLIA le 2/12/2020	-	Appliqué	En cours
S1	Mise en place d'un suivi des dispositifs de gîte de substitution sur 8 ans	Cette mesure ne fait pas l'objet de la mission.	-	-	-
Autres mesures					
-	Avifaune liée au bâti (Martinet noir, Hirondelle de rochers et de fenêtre)	Cinq nids d'hirondelles de rochers recensés, 13 nids de Martinet noir (dont 2 occupés) et deux cavités utilisées par un passereau comptabilisés à ce jour. Huit nichoirs de substitution (5 Hirondelle et 3 Martinet noir) ont été reçus et posés pour les saisons de reproduction 2021 et 2022. Aucun d'entre eux n'a été occupé en 2021. Une aire de nidification de Grand Corbeau localisée sur la pile 14.	-	En cours Voir schéma ci-dessous	En cours Voir schéma ci-dessous

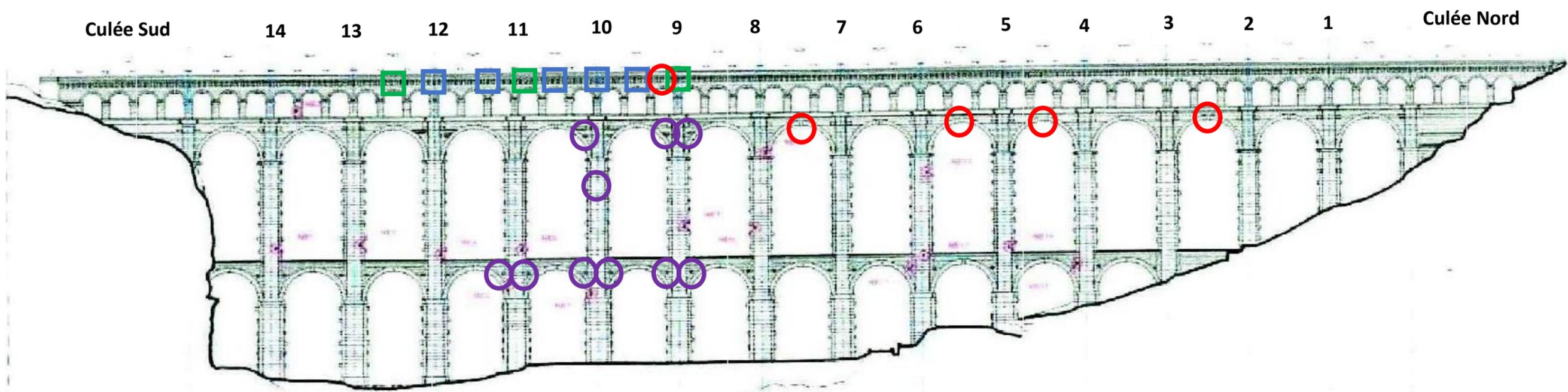
*L'évaluation du succès est mesurée à l'instant t

Etat de la mesure :	Non réalisé	En cours	Réalisation partielle	Appliqué	Non concerné
----------------------------	-------------	----------	-----------------------	----------	--------------

Succès de la mesure :	Echec	Non évaluable	Succès partiel	Succès	Plus-value	Non concerné
------------------------------	-------	---------------	----------------	--------	------------	--------------



-  Eclairage (2 semaines avant échafaudages)
-  Montage de l'échafaudage
-  Echafaudage fermé
-  Démontage de l'échafaudage
-  Travaux terminés



-  Nichoir artificiel à Martinet noir
-  Nichoir artificiel à Hironde de rochers
-  Nid d'Hirondelle de rochers
-  Nid de Martinet noir

I. Rappel du contexte

La restauration de l'Aqueduc de Roquefavour, situé sur les communes de Ventabren et Aix en Provence (13), est un chantier sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence, assistée en maîtrise d'œuvre par la Société du Canal de Provence (SCP) et Sud/Sud-Est architecture.

La réalisation des travaux, en plusieurs lots, a été confiée :

- Au groupement Girard – Vivian & Cie – Les Compagnons de Castellane – Altrad COMI Service, respectivement mandataire et co-traitants, pour le lot 1 (maçonneries et échafaudages) ;
- A l'entreprise NGE Génie civil pour le lot 2 (étanchéité) ;
- A l'entreprise Bourgois pour le lot 3 (zinguerie).

L'impact de ce chantier sur la biodiversité a préalablement fait l'objet d'études réglementaires : Formulaire simplifié des incidences Natura 2000 (MPM, Asconit, 2016), d'un diagnostic écologique (Asconit, 2017) et d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Protection de la Nature, dit dossier CNPN (Asellia, 2018), traduit par un arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégée en date du 25 mars 2019, visant plus spécifiquement les 12 espèces de chauve-souris identifiées localement.

En effet, l'aqueduc s'inscrit dans un contexte naturel qui se caractérise par une grande richesse écologique liée à la mosaïque de milieux, la présence de l'Arc et de sa ripisylve bien conservée. L'Aqueduc de Roquefavour fait ainsi partie intégrante d'une zone désignée au titre de Natura 2000 en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) dénommée « Plateau de l'Arbois » (FR9312009).

De plus, l'aqueduc et les milieux naturels connexes constituent un secteur favorable de reproduction et de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères. Il accueille différents gîtes potentiels comme les cavités arboricoles (cavités, écorces décollées sur les arbres aux alentours), les interstices et fissures sur l'aqueduc lui-même, les cavités naturelles (fissures et cavités) des falaises en périphérie, des gîtes bâtis à proximité (fermes et mas, cabanons ou bâtis abandonnés), etc.

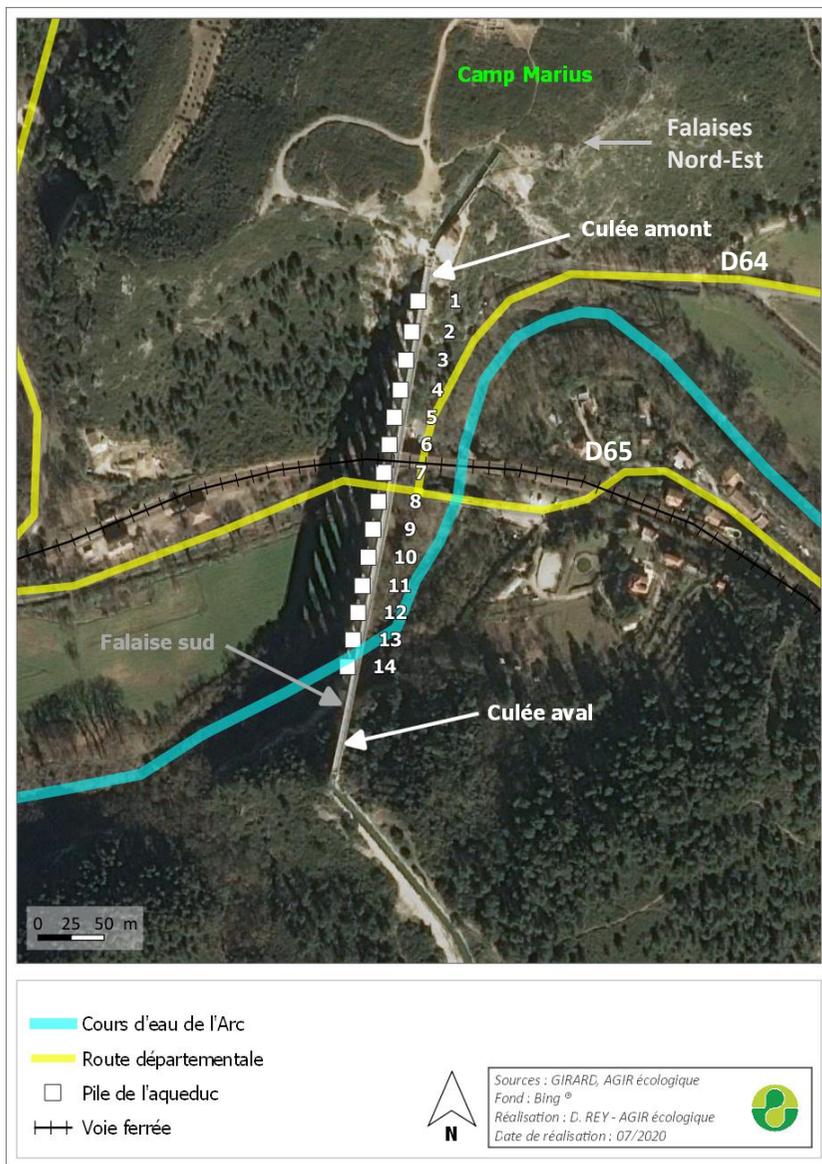
Ainsi, les inventaires naturalistes réalisés ont mis en évidence la présence de 12 espèces de chauve-souris chassant ou transitant autour de l'Aqueduc de Roquefavour, parmi lesquelles deux présentent un niveau d'enjeu remarquable : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et le Petit murin (*Myotis blythii*). L'activité de chasse est également très forte au niveau de l'Arc, pour d'autres espèces remarquables comme la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ainsi que le Minioptère de Schreibers.

Afin de limiter au maximum les impacts de l'aménagement et de sa zone d'emprise chantier, incluant l'installation des bases vies et pistes, sur les enjeux écologiques et plus particulièrement sur les espèces de chiroptères à enjeu de conservation, des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été actées dans l'arrêté préfectoral. Parmi ces mesures citons notamment :

- Adaptation du calendrier des travaux (notamment abattage et élagage des arbres) ;
- Limitation de l'emprise du chantier ;
- Conservation des arbres remarquables ;
- Abattage adapté des arbres favorables aux chiroptères impossible à conserver ;
- Pose de gîtes alternatifs ;

Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures, le groupement Girard- Vivian & Cie a missionné l'entreprise AGIR écologique, spécialisée dans les études et travaux de génie écologique, pour toute la durée du chantier (notifié à ce jour pour une durée de 44 mois). Afin de conforter son expertise sur la partie chiroptères, AGIR écologique a sollicité l'entreprise Asellia en sous-traitance.

Ce dix-septième compte-rendu d'audit écologique durant travaux, reprend l'ensemble des mesures présentées dans le dossier CNPN, et les éléments mis en œuvre par les entreprises. Il a été rédigé suite à une visite sur le chantier comprenant le contrôle/comblement des fissures avant fermeture de l'échafaudage pour la protection des chiroptères sur la partie supérieure de la pile 10. Les éléments de routine ont également été pris en compte.



II. Mesures d'évitement

- **Mesure E1. Suppression du projet de mise en lumière de l'aqueduc**

Sans objet. La mise en lumière de l'ouvrage n'est pas envisagée.

- **Mesure E2. Absence de coupe d'arbre remarquables bordant la D65**

Les quatre platanes bordant la D65 sont préservés par le chantier. Aucune atteinte n'a été constatée.

III. Mesures de réduction

- **Mesure R1. Piquetage et mise en défens des stations de Lavatère maritime**

Aucune des stations d'espèces protégées et/ou à enjeu de conservation notable (Lavatère maritime, Chardon à aiguilles, Gagée de Lacaita et Tulipe sylvestre) n'est concernée par les emprises des travaux.

Un léger débordement du stockage des matériaux hors emprise chantier a été constaté à nouveau mais ces derniers sont stockés sur palette, ce qui occasionne peu d'impact sur le sol. Ces secteurs devront bien être nettoyés et remis en état à la fin du chantier.

La reprise des maçonneries du pied de pile immergé (pile 13) est terminée. Les emprises de travaux sont bien respectées.



Plateforme en pied de pile immergée et reprise de maçonnerie terminée

➤ Mesure R2. Absence d'utilisation de biocides

Le nettoyage des parements est uniquement réalisé par la technique du sablage.

➤ Mesure R3. Adaptation du calendrier du chantier aux enjeux écologiques

Pour rappel, le dossier CNPN prévoit que la réalisation des travaux les plus impactants soit effectuée en automne : Coupe d'arbre, purges éventuelles, pose d'échafaudages. Cette période automnale étant considérée comme la moins impactante pour les chauves-souris. Néanmoins, selon le planning alternatif validé (voir ci-dessous), certains travaux, notamment la pose des échafaudages, pourront être réalisés à toutes les périodes de l'année, sous réserve de la mise en place de certaines mesures correctives (Mesure R5 par exemple).

A ce jour, les mesures sont correctement mises en place.

➤ Mesure R4. Phasage du calendrier sur plusieurs années

Le planning de mise en place des mesures est celui annexé au dossier CNPN, adapté par l'entreprise.

Un planning alternatif a été soumis le 14/10/2020 et a été validé le 22 février 2021 par la DREAL PACA. Le chantier s'est ainsi poursuivi avec le démontage de l'échafaudage à partir de la pile 4.

L'échafaudage est actuellement monté sur le tablier supérieur de la pile 10 et en démontage au niveau du tablier supérieur de la pile 7.

Pour rappel, le montage ne s'est pas réalisé sur la culée Sud comme prévu dans le planning du marché.



Etat actuel du chantier sur l'ouvrage (vue Est avec pile 10 non bâchée et partie supérieure de la pile 7 en cours de démontage)

➤ **Mesure R5. Mise en place d'un dispositif d'effarouchement spécifique**

Pour rappel, ce dispositif vise à limiter la destruction de chiroptères par éclairage des piles ainsi que des voûtes au préalable de l'installation des échafaudages (défavorabilisation de l'ouvrage) et de l'obturation des cavités/fissures favorables présentes sur l'ouvrage.

Cet éclairage est réalisé par le biais de la pose de guirlandes dont le type a été défini afin de répondre au plus près des objectifs de cette mesure. Ainsi, c'est la longueur d'onde (<500 nm émettant dans le violet/bleu) et la température de couleurs (>3000K) qui ont constitué les caractéristiques déterminantes pour

optimiser l'effarouchement. Les horaires d'éclairage, dans le but de limiter la pollution lumineuse, et de n'effaroucher que les chiroptères susceptibles de revenir au gîte en fin de nuit, sont mis en place de 3 heure à 7h30 heure du matin (modifiée selon l'heure de l'aube).

Les éclairages sont réalisés selon deux méthodes :

- Hors période hivernale : deux semaines avant le démarrage du montage de l'échafaudage ;
- Durant l'ensemble de la période hivernale pour les piles devant être travaillées entre décembre et mars afin d'éviter l'hibernation de chiroptères au sein de l'ouvrage. Cet éclairage doit impérativement être installé avant le 1^{er} décembre de l'année concernée et reste en place jusqu'au montage de l'échafaudage. Cette mesure découle du planning alternatif validé par la DREAL.

Pour rappel, l'éclairage des voûtes par des guirlandes a été remplacé par des projecteurs équipés de casquette afin d'orienter et contenir le faisceau lumineux sur la seule surface des sous-voûtes (Cf. audit N°11).

L'audit de chantier réalisé le 01/07/2022 concernait la recherche et le contrôle de la présence/absence de chiroptères dans l'ensemble des fissures/cavités de la partie supérieure de la pile 10, préalable à leur obturation et à la fermeture de l'échafaudage par des filets, ainsi que le contrôle des éclairages.

Lors de ce dernier audit, un manquement a été relevé : les projecteurs des travées 10 et 11 avaient certaines de leur casquettes mal positionnée et manquantes, Ceci a été rappelé à l'entreprise en fin d'audit qui a procédé aux corrections dans les plus brefs délais.



Projecteurs des travées 10 et 11 avec casquettes manquantes et mal orientées

Lors de la prospection du 2/07, seulement 20 fissures ou cavités ont été relevées et obturées. Aucune ne présentait d'indice d'occupation par les chauve-souris.

Suite à ces audits, la fermeture des échafaudages (pose de filets) sur le niveau supérieur de la pile 10 a démarré le lendemain du passage de l'écologue.



Joint dégradé obturé

➤ **Mesure R6. Limiter l'emprise des travaux et pistes d'accès.**

Voir mesure R3 décrite ci-dessus.

➤ **Mesure R7. Adaptation de l'échafaudage au niveau de l'Arc**

Pour rappel, cette mesure vise à maintenir la fonctionnalité écologique de la ripisylve de l'Arc durant l'ensemble de la phase chantier où les piles 12 à 14 seront échafaudées. A ce jour, l'échafaudage n'occupe pas ce secteur (équipement de l'étage inférieur de la pile 12 prévu pour août 2022 selon planning du 22/03/2022). Seuls des travaux ont été opérés en en pied de pile 13 et n'ont pas nécessité d'éclairage.

➤ **Mesure R8. Modalités écologiques d'abattage des arbres**

L'ensemble des débroussaillages concernant l'installation des échafaudages et les zones de chantier a été réalisé.

IV. Mesures compensatoires

➤ **Mesure C1. Création de 30 gîtes à chiroptères intégrés à l'aqueduc**

La réalisation de cette mesure est prévue à l'avancement des travaux et son contrôle est réalisé au fur et à mesure que les gîtes sont réalisés.

Un plan d'implantation de ces différents gîtes (fissures et chambres) a été proposé par l'entreprise GIRARD et a été validé par l'écologue et le chiroptérologue (voir annexe ci-dessous).

Les gîtes de types « fentes » ont été installés de manière systématique sous les voutes du tablier supérieur (numérotées du Sud vers le Nord, dans le sens de progression des travaux) dès qu'une pierre devait être remplacée. Ainsi, actuellement, 22 gîtes ont déjà été créés (dernier localisé sous travée supérieure N°27). Aucun nouveau gîte n'a été réalisé depuis, la travée 28 n'en possède pas et les travées 29, 30 et 31 sont en cours de travaux). Pour rappel, la mesure C1

comprenait la création de 30 gîtes au sein de l'ouvrage mais 55 gîtes seront créés à la fin des travaux.

➤ **Mesure C2. Création d'un gîte pour espèce à enjeu dans l'une des piles de l'aqueduc**

Cette mesure doit être effectuée en fin de chantier et n'est pas comprise dans ce suivi de chantier.

➤ **Mesure MA2. Mise en place du dispositif Alerte Chauve-souris**

Cette mesure permet la mise en place d'un dispositif spécifique en cas de découverte d'un individu de chiroptère en phase travaux. Aucun individu de chauve-souris en détresse n'a été trouvé en détresse à l'heure actuelle.

➤ **Autres mesures**

Deux nids de Martinet noir (*Apus apus*) ont été découverts sur la partie supérieure de la pile 10, au sein d'une cavité entre des pierres et d'un trou découlant des anciens échafaudages.

La majorité des cavités utilisés par le Martinet noir pour se reproduire (barbacane et anciens trou de fixation de l'échafaudage) seront conservées après les travaux et la reproduction touche à sa fin (départ de la migration à la fin juillet). Aucune mesure correctrice n'est donc à mettre en place.



Joint et pierre dégradés offrant une cavité de nidification au Martinet noir

V. Prochaines étapes

La date du prochain audit n'est pas connue actuellement, celle-ci est liée à l'avancement du chantier, notamment le montage de l'échafaudage sur le niveau supérieur de la pile 11. Cet audit aura pour principal objectif la poursuite de la mise en place du dispositif d'effarouchement comprenant :

- L'installation et le bon fonctionnement des guirlandes lumineuses et des projecteurs sur les travées 11 et 12 selon l'avancement des travaux ;
- Le contrôle des gîtes artificiels à chauve-souris mis en place sur le tablier supérieur ;
- Le contrôle des cavités/fissures sur la partie au-dessus du tablier supérieur de la pile 11.

D'autres points de contrôle de routine seront également abordés et/ou contrôlés comme le contrôle du respect des emprises (stockage et circulation des véhicules).